

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 99/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

2.7 - FINANCES LOCALES

Subvention culturelle à l'association GUITARE 57

L'association GUITARE 57 sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival de guitare qui se déroulera le 22 octobre 2022.

La commission culturelle, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Guitare 57.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20220929-99-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Le Maire
Thierry HORY